

RÉUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à la salle des Réunions de la Mairie.

Le Maire, Christian VIGNERIE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 08 septembre 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoint), M. Pierre FABRE, Mme Claudette LORGUE, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Jacques JAVELAUD (Adjoint) qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE, Mme Michelle MOREL qui a donné procuration à Mme Maryse THOMAS

Absents : M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc RESTOUEIX

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 10 JUIN 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu. Une remarque a cependant été faite sur l'usage antérieur du bâtiment communal rue Alpinien Bourdeau. Il s'agissait vraisemblablement d'anciennes dépendances pour loger le personnel plutôt que d'écuries.

025/2025 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CUSSAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUD-OUEST 87

Mme Maryse THOMAS, adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait de la Commune de Cussac, en sus des Communes de Saint-Mathieu et Gorre.

Selon l'étude d'incidence des demandes de retrait des trois communes, leur retrait entrainerait une diminution de recettes cumulées de 2 913 € par an dédiées aux charges incompressibles de fonctionnement du syndicat pour la mise en œuvre des cours en milieu scolaire.

Cette compensation devrait alors être supportée par les 6 communes restantes pour un coût supplémentaire de 485.50 € par Commune adhérente et par an.

Toujours selon l'étude fournie, si les trois Communes restent au sein de la Collectivité à l'issue du vote des communes adhérentes, seule l'adhésion annuelle est obligatoire (321 € pour Saint Mathieu, 214 € pour Gorre et 321 € pour Cussac), ce qui permettrait au Syndicat de conserver 856 € de recettes par an.

Comme aucune Commune adhérente n'a émis le souhait d'augmenter le temps d'intervention en milieu scolaire de l'intervenante pour compenser les 93,50 heures de cours en moins, il resterait alors 2057 € par an dédiés aux charges incompressibles à répartir sur les 9 Communes correspondant à un coût supplémentaire de 228,55 € par Commune et par an.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 12/06/2025 demandant le retrait de la Commune de Cussac,
Vu l'article L5212-28 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délibérations du Comité,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 02/07/2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Cussac.

026/2025 – RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT MATHIEU ET DE GORRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUED-OUEST 87

Cette délibération annule et remplace la délibération N°018/2025 suite à modification de décision du Conseil Municipal.

Mme Maryse THOMAS, adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait de la Commune de Cussac, en sus des Communes de Saint-Mathieu et Gorre.

Selon l'étude d'incidence des demandes de retrait des trois communes, leur retrait entrainerait une diminution de recettes cumulées de 2 913 € par an dédiées aux charges incompressibles de fonctionnement du syndicat pour la mise en œuvre des cours en milieu scolaire.

Cette compensation devrait alors être supportée par les 6 communes restantes pour un coût supplémentaire de 485.50 € par Commune adhérente et par an.

Toujours selon l'étude fournie, si les trois Communes restent au sein de la Collectivité à l'issue du vote des communes adhérentes, seule l'adhésion annuelle est obligatoire (321 € pour Saint Mathieu, 214 € pour Gorre et 321 € pour Cussac), ce qui permettrait au Syndicat de conserver 856 € de recettes par an.

Comme aucune Commune adhérente n'a émis le souhait d'augmenter le temps d'intervention en milieu scolaire de l'intervenante pour compenser les 93,50 heures de cours en moins, il resterait alors 2057 € par an dédiés aux charges incompressibles à répartir sur les 9 Communes correspondant à un coût supplémentaire de 228,55 € par Commune et par an.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 14/03/2025 demandant le retrait de la Commune de Saint Mathieu,
Vu la délibération du 04/04/2025 demandant le retrait de la Commune de Gorre,
Vu la délibération du 12/06/2025 demandant le retrait de la Commune de Cussac,
Vu l'article L5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Comité,
Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 7 mai 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Saint-Mathieu ;
- **DONNE** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Gorre.

027/2025 – LOCATION DU LOCAL DU PLAN D'EAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

M. Jean MATELOT (9 La Vergne, 87310 COGNAC-LA-FORÊT), sous le nom d'enseigne « La mare au Canna », a loué le local situé au plan d'eau pour la saison estivale 2025 afin de proposer des produits locaux de petite restauration et des boissons à emporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que la location du plan d'eau pour la saison estivale 2025 s'élève à 500 €, soit au même tarif que les locations des précédentes années.

028/2025 – SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE / DEMANDES D'ADHÉSION DU SIAEP DE NEXON ET DE LA COMMUNE DE VICQ SUR BREUILH

M. le Maire fait part d'un courrier du Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre qui, réuni en comité le 1^{er} juillet 2025, a émis un avis favorable unanime à l'admission du SIAEP DE NEXON et de la Commune de VICQ SUR BREUILH à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier (en date du 25 juillet 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion du SIAEP de NEXON ;
- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Commune de VICQ SUR BREUILH.

029/2025 – RÉHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL RUE ALPINIEN BOURDEAU - DEMANDE SECONDE TRANCHE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Suite à la prorogation d'une année de la validité de la première tranche de subvention départementale, attribuées à la Commune en juin 2024, consistant en :

- 30 000 € pour la réhabilitation du bâtiment communal et du parking attenant ;
- 6 000 € pour l'aménagement d'un logement locatif social dans le bâtiment communal ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de solliciter la 2^{ème} tranche lors de l'ouverture de la plateforme de soumission des projets du Conseil Départemental.

Pour rappel, la collectivité envisage d'installer différents services, ce bâtiment serait donc au centre de la dynamique du bourg. Il comportera également deux logements T3 :

- Un logement locatif de 88,03 m² ;
- Un logement d'urgence en duplex de 60,5 m².

Il serait composé des espaces suivants :

Au rez-de-chaussée

- Un local poubelles ;
- Des halles couvertes avec un local ménage ;
- Un bureau de permanence des services publics ;
- Une chaufferie ;
- L'entrée du logement locatif ;
- Une salle des associations de 29,33m² ;
- Entrée de plain-pied dans le séjour-cuisine du logement d'urgence avec WC séparés.

Au premier étage

- Grande terrasse attenante au logement locatif ;
- Séjour-cuisine suivi de la salle d'eau avec WC séparés ;
- Deux chambres ;
- Les deux chambres du logement d'urgence avec salle d'eau, WC séparés.

À l'extérieur

- Une allée le long du bâtiment afin d'accéder à la salle des associations et au logement d'urgence, trois places de parkings dédiées ;
- Conservation du grand espace vert à l'arrière du bâtiment.

Le coût global des travaux est évalué à **866 250 € HT soit 1 039 500 € TTC ;**

Étude de maîtrise d'œuvre : **94 400 € TTC ;**

Étude Defretin : **12 798 € TTC ;**

Étude Énergethik : **21 840 € TTC**

Étude SPS Apave : **20 000 € TTC ;**

Étude de sols AlphaBTP : **4 338 € TTC ;**

Frais annexes : **10 662 € TTC.**

Les secondes tranches (source contrat territorial département, programmation 2024) sont de :

- 130 000 € pour la réhabilitation du bâtiment communal et du parking attenant ;
- 6 000 € pour l'aménagement d'un logement locatif social dans le bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet ci-dessus désigné ;**
- 2) Sollicite l'attribution de la 2^{ème} tranche d'aides financières auprès :
Du Conseil Départemental ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 ;**
- 4) Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2026 ;**
- 5) Dit que le coût de ce projet sera financé en partie par des emprunts et par les fonds propres de la commune ainsi que par le biais des aides demandées.**

030/2025 – VENTE TERRAIN PARCELLE E0117 À LA CORDELLE

M. le Maire indique que M. MOREL et Mme FURNAS (5 la Grande Cordelle, 87310 COGNAC-LA-FORÊT) souhaitent acquérir une parcelle attenante à l'une des leurs, principalement pour faire du bois de chauffage et sur le long terme une champignonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** la parcelle N°0117, section E, d'une superficie de 26120m², en l'état et non bornée, à M. Éric MOREL et Mme Natalie FURNAS ou toute personne s'y substituant ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 916,27 € H.T. soit **3 500 € T.T.C. ;**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération ;
- **MANDATE** l'étude notariale de Maître LASVERGNAS (à SAINT-VICTURNIEN) pour assister M. le Maire dans la vente à recevoir.

030/2025 – LOCATION SALLE POLYVALENTE À L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE ET RENCONTRE DE SAINT-LAURENT-SUR-GORRE – ANNÉE 2026

La salle polyvalente de Saint-Laurent-sur-Gorre étant toujours indisponible pour cause de travaux pour plusieurs mois, l'association Gymnastique et Rencontre a fait la demande écrite de pouvoir renouveler les conditions de location de la délibération N°016-2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la location de la salle à l'association aux mêmes conditions que les associations communales de Cognac-la Forêt :

- Un forfait de 20 € par manifestation sachant que lorsque deux manifestations seront organisées le même week-end, l'association paiera deux locations de 20 € ainsi que les frais d'électricité pour chaque manifestation.
- Le forfait de 20 € est valable dans la limite de trois manifestations par an avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur.
- Au-delà de trois manifestations, il sera demandé à l'association le tarif forfait week-end commune.
- En cas d'annulation de la location le forfait restera dû.

Cette disposition restera donc en vigueur pour l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian VIGNERIE :

M. le Maire fait part d'un courrier d'un administré souhaitant acquérir une partie d'un terrain communal. Il s'agit d'une parcelle non délimitée., accolée à sa propriété.

Au vu de la configuration des lieux, le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité un accord de principe pour cette vente. Les modalités ainsi que le prix seront travaillés pour qu'une proposition puisse avoir lieu lors du prochain Conseil.

(M. JAVELAUD rejoint le Conseil au cours des questions diverses.)

Mme Claudette LORGUE :

Le chemin des seniors a toujours autant de trous, encore plus après le passage des chevaux. Mais c'est surtout le fait des quads et des motos.

Elle transmet la demande de Mme THARAUD (Association du Patrimoine de Cognac-la-Forêt) qui souhaiterait le nettoyage du verger de sauvegarde.

Le Conseil répond que c'est prévu pour l'hiver, ce sera difficile avant le calendrier des travaux paysagers étant très plein en cette saison.

Mme LORGUE fait également remarquer que les panneaux des lieux-dits et hameaux auraient besoin d'être nettoyés.

M. Jean MAYNARD :

Les travaux de la cour de l'école ainsi que de l'intérieur des locaux ont été finalisés pendant l'été. Mme FEIFER en profite pour indiquer qu'en tant que parent d'élève, elle a entendu des retours d'enfants très contents, ainsi que des décorations sur les grilles. Mention est également faite de la chaudière de l'école qui a toujours tendance à tomber en panne et pour laquelle il est nécessaire de faire un réamorçage journalier.

Les travaux concernant l'assainissement de L'Agence Postale ont été finalisés.

Le goudronnage de certaines routes est sur le point d'être terminé :

- La rue du 19 mars 1962 en allant jusqu'à la RD 209 ;

- La VC n°9 (du hameau des Baschauds en direction du hameau de Roussis) ;
- La VC n°201 au village d'Aubepeyre.

La prochaine Commission de l'Assainissement aura lieu le 28 octobre à 18h00.

Mme Pierre FABRE :

Fait remonter que l'information concernant la « course » de voitures (le même week-end que la course cycliste d'avant l'été) n'a pas été suffisamment faite.

Le Conseil rappelle que ce n'est pas à l'administration de faire la campagne publicitaire des différents événements, c'est aux organisateurs de transmettre les supports qui sont alors relayés sur les différents canaux de la Collectivité (Facebook, Panneau Pocket, site internet). Dans le cas de la course, aucun support publicitaire n'avait été transmis, aux administrés comme à l'administration.

Un administré lui a demandé ce qu'il advient de l'arbre route de Séreilhac. Il est indiqué que l'arbre a été marqué d'une croix par le Département, qui va demander au propriétaire de s'en occuper, en premier lieu. Il se situe sur une route départementale, ce n'est donc pas du ressort de la Commune.

Mme Marie-Lyne COIFFE :

Signale un poteau téléphonique cassé aux Baschauds.

Elle se demande également qui s'est occupé de remettre en état la croix en bois du calvaire de Dournant. La croix ayant été enlevée sans en référer à la Municipalité. Il est rappelé que même si la restauration part d'une très bonne intention, les Calvaires, depuis la Loi de 1905 sont devenus des biens appartenant à la Commune.

Dans la perspective de préparer les colis des aînés ainsi que le repas des aînés prévu pour janvier 2026, une réunion de la Commission 3^{ème} Âge aura lieu le 13 octobre à 20h00.

M. Jacques JAVELAUD :

La réfection de la toiture a été l'occasion de bénir le Coq de l'église le vendredi 26 septembre.

L'enfouissement des réseaux à Jussac a commencé.

M. JAVELAUD est actuellement en pourparlers pour les matériaux permettant une bonne isolation phonique du plafond de la cantine.

Les vestiaires du stade ont été en partie rénovés, le carrelage des douches ayant été refait.

Les volets du Musée du patrimoine vont être réparés. Ceux du logement communal derrière l'Agence Postale ont été rénovés et repeints. Quant à la maison rue Jean Moulin, les devis pour des fenêtres et entrées neuves sont en cours de finalisation.

Pour terminer, la pose des éclairages LED dans les villages a pu reprendre.

Mme Maryse THOMAS :

Cette année il y a 111 enfants à l'école dont 106 mangent à la cantine. Mme Myriam CHAIZEMARTIN va reprendre son travail à la cantine sous peu.

Il y a eu des bons retours sur le marché fermier au stade. Peut-être un certain manque d'ombre note M. RESTOUEIX. Quoiqu'il en soit, la prochaine édition aura probablement lieu au même endroit.

M. Christian VIGNERIE :

Le plan d'eau na présenté aucun problème cette année par rapport aux bactéries. C'est à noter au vu des différents points d'eau fermés en cours de saison.

Fin de réunion à 21h10